

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la SEANCE du 27 MAI 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 19
Date de convocation	: 19 mai 2020
Date d'affichage de la convocation	: 20 mai 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures, en application du III de l'article 19 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la TOUR CARREE sur la convocation qui leur a été adressée par le maire.

Sous les présidences respectives de Monsieur Serge REVENAZ, Maire sortant et de M. Alain LIONS, en qualité de doyen de l'assemblée.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs REVENAZ Serge, PEDERIVA née PEDRETTI Fabienne, MEDICI Michel, SOCQUET-CLERC Sabine, CHALLAMEL Christian, MOULIN Marie-Paule, PERNAT Philippe, BUISSON Ivane, MUGNIER Jean-Paul, DEDIEU Pascale, CHALLAMEL Steve, JACQUEMET Natacha, LUX Philippe, DESCHODT Pascale, MARQUET Florent, SEIGNEUR Caroline, LIONS Alain, MELENDEZ Richard.

ABSENTE EXCUSEE : Mme BIBOLLET Christine

POUVOIR : Mme Christine BIBOLLET a donné pouvoir à M. Philippe PERNAT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Steve CHALLAMEL a été désigné comme secrétaire de séance.

QUESTIONS A L'ETUDE

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION DU MAIRE et PV INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL (DEL 2020 008) :

1- INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ Maire sortant. Il rappelle les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

- La liste conduite par Mme Caroline SEIGNEUR – tête de liste « DOMANCY, une nouvelle dynamique » - a recueilli 289 suffrages et a obtenu 3 sièges.
- La liste conduite par M. Serge REVENAZ – tête de liste « DOMANCY, d'hier à demain » - a recueilli 489 suffrages et a obtenu 16 sièges.

Ont été élus le 15 mars 2020 :

M. REVENAZ Serge, Mme PEDRETTI PEDERIVA Fabienne, M. MEDICI Michel, Mme SOCQUET-CLERC Sabine, M. CHALLAMEL Christian, Mme MOULIN Marie-Paule, M. PERNAT Philippe, Mme BUISSON Ivane, M. MUGNIER Jean-Paul, Mme DEDIEU Pascale, M. CHALLAMEL Steve, Mme JACQUEMET Natacha, M. LUX Philippe, Mme DESCHODT Pascale, M. MARQUET Florent, Mme Christine BIBOLLET, Mme SEIGNEUR Caroline, M. LIONS Alain, Mme PARIS Céline.

Madame Céline PARIS a fait part de sa démission de son poste de conseillère municipale par courrier reçu en mairie le 16 mars 2020. La Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n° 2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report entre autres, du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, ont différé l'effet de cette démission qui n'a pris effet que le 18 mai 2020, date d'entrée en fonction des conseillers municipaux fixée par le Décret n° 2020-571 du 14 mai 2020.

En vertu de l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

M. Richard MELENDEZ est ainsi appelé à siéger au conseil municipal.

M. Serge REVENAZ déclare le Conseil Municipal installé, constitué des membres suivants :

- ⇒ M. REVENAZ Serge
- ⇒ Mme PEDRETTI PEDERIVA Fabienne
- ⇒ M. MEDICI Michel
- ⇒ Mme SOCQUET-CLERC Sabine
- ⇒ M. CHALLAMEL Christian
- ⇒ Mme MOULIN Marie-Paule
- ⇒ M. PERNAT Philippe
- ⇒ Mme BUISSON Ivane
- ⇒ M. MUGNIER Jean-Paul
- ⇒ Mme DEDIEU Pascale
- ⇒ M. CHALLAMEL Steve
- ⇒ Mme JACQUEMET Natacha
- ⇒ M. LUX Philippe
- ⇒ Mme DESCHODT Pascale
- ⇒ M. MARQUET Florent
- ⇒ Mme BIBOLLET Christine
- ⇒ Mme SEIGNEUR Caroline
- ⇒ M. LIONS Alain
- ⇒ M. Richard MELENDEZ

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. Serge REVENAZ cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. Alain LIONS, en vue de procéder à l'élection du Maire.

2- ELECTION DU MAIRE

2.1 – Présidence de l'assemblée

M. Alain LIONS prend la présidence de la séance (article L.2122-8 du CGCT).

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M. Alain LIONS dénombre 18 conseillers régulièrement présents, 1 conseiller représenté, et constate que la condition de quorum posée par le second alinéa de l'article 10 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie, et qu'il peut être dès lors, procédé au déroulement de l'élection du maire.

Il propose de désigner M. Steve CHALLAMEL, membre du Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

M. Steve CHALLAMEL est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Les articles L.2122-1 à L.2122-14 du CGCT régissent cette élection. Ainsi, le maire est élu au secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 – Constitution du bureau :

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins :

- M. Michel MEDICI
- M. Richard MELENDEZ

2.3 – Déroulement de chaque tour de scrutin

Suite à un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

2.4 – Résultats du premier tour de scrutin

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Les résultats sont les suivants :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	19
b- nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
c- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) :	0
d- nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) :	3
e- suffrages exprimés (b-c) :	16
f- majorité absolue :	9

A obtenu : **M. Serge REVENAZ** : **16 (seize) voix**

M. Serge REVENAZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS ET DETERMINATION DE LEUR NOMBRE (DEL 2020 009) :

Aux termes de l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), « il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. »

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et sous la présidence de M. Serge REVENAZ qui vient d'être élu maire, le conseil municipal est invité à fixer le nombre d'adjoints. En vertu de l'article L 2122-2 du même C.G.C.T., « le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Ce pourcentage représente pour la commune de DOMANCY un effectif maximum de cinq adjoints.

Chaque commune doit disposer au minimum d'un adjoint.

Il est proposé la création de CINQ postes d'adjoints.

DECISION :

Le CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

- Son maire entendu et après en avoir délibéré,
- A l'unanimité,
- **DECIDE** la création de **CINQ** postes d'adjoints au maire,
- **PROCEDE** sans tarder à l'élection de ces adjoints, le résultat du scrutin étant transcrit au procès-verbal général d'installation du conseil municipal et d'élection de la municipalité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ELECTION DES ADJOINTS (DEL 2020 010) :

Sous la présidence de M. Serge REVENAZ élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Cette élection se déroule dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, suite aux élections du 15 mars 2020 et par application des mesures édictées par la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une seule liste de candidats est déposée, conduite par Mme Fabienne PEDERIVA.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	9

La liste conduite par Mme Fabienne PEDERIVA née PEDRETTI, ayant obtenu la majorité absolue (17 suffrages), ont été proclamés adjoints au maire :

- 1- **Mme Fabienne PEDERIVA**
- 2- **M. Michel MEDICI**
- 3- **Mme Marie-Paule MOULIN**
- 4- **M. Christian CHALLAMEL**
- 5- **Mme Sabine SOCQUET-CLERC**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – LECTURE ET COMMUNICATION DE LA CHARTE DE L'ELU

Conformément à la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT. Copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » a été remise aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance composée des délibérations n° 2020 008 à 010, est levée à 20 h 10.

A DOMANCY, le 27 mai 2020

PV et proclamation des résultats affichés le 27 mai 2020